

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	13	5	18

Date de convocation
12 septembre 2023

Date d'affichage
12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre à vingt heures, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON

Absents excusés : Marie BAUGÉ (pouvoir à Christelle GONTIER), Marie-Madeleine CHEMIN, Sylvain GAUTIER (Pouvoir à Thierry ARMAND), Franck HESLOUIS (pouvoir à Michel BRETONNIER), Francis LECHAPLAIN (pouvoir à Rémy PINSON), Karine LEDUC (pouvoir à Delphine PEAN-LOUVEL),

Secrétaire de séance : Jérôme BOUTELOUP

Approbation du Compte-rendu du 20 juillet 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-50 : Proposition d'achat des parcelles ZM 160, 162, 163, 165, 166 et une partie de la ZM 154

Vu la proposition de M. HOMO de vendre les parcelles ZM 160, 162, 163, 165, 166 et une partie de la ZM 154 soit une surface totale d'environ 1200 m² pour un montant de 30 000€ TTC, frais d'acte, de géomètre et de clôture à la charge de la commune,

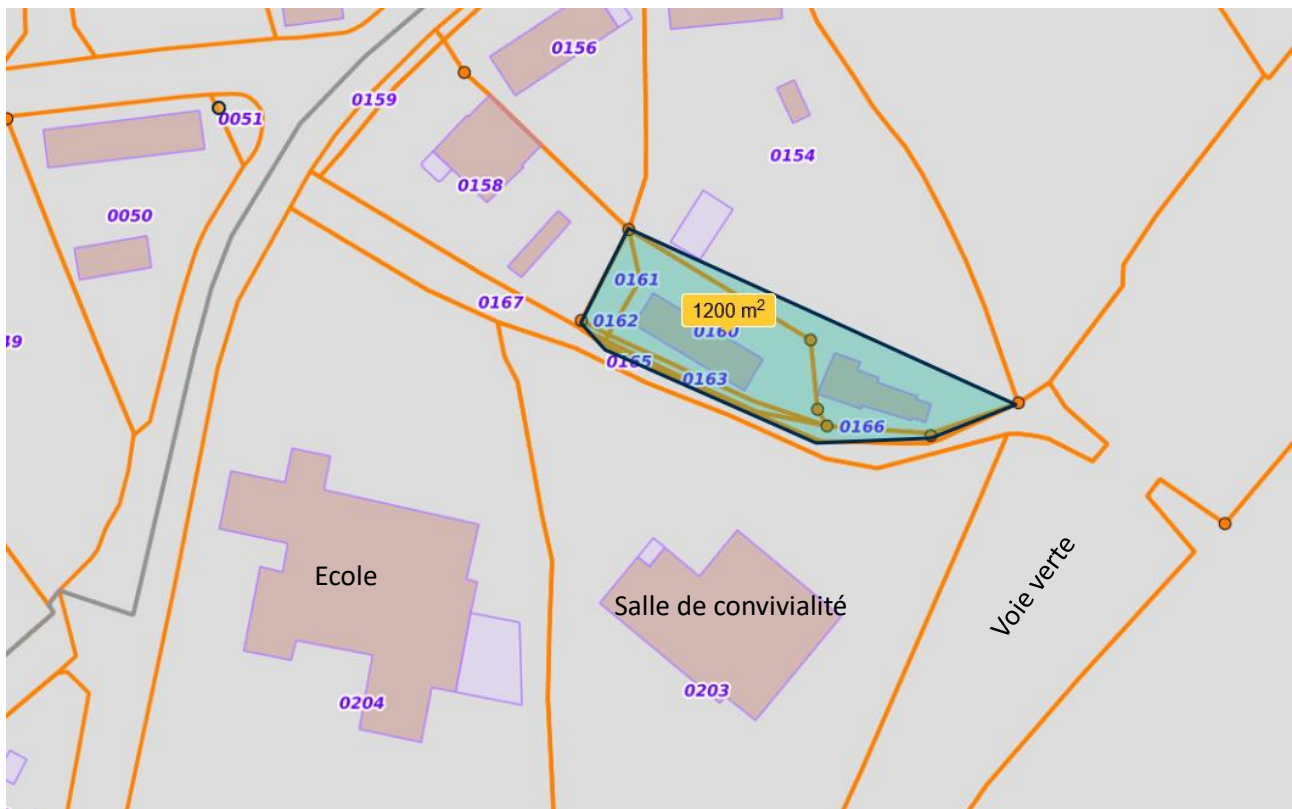
Vu l'acte d'échange en date du 2 novembre 2000 à l'étude de Maître DESTAIS, notaire à MORTAIN, entre la Commune de Romagny, Monsieur et Madame HOMO Alain et Monsieur et Madame ANFRAY Serge où il est mentionné page 9 Conditions particulières : « Pour l'accès aux immeubles restant leur appartenir cadastrés ZM 154,160,163,165 et 166 Monsieur et Madame HOMO auront à partir de la RD 133 et sur une largeur de 5 mètres et jusqu'à l'emport de leurs immeubles, un droit de passage à tous usages et nécessités sur le chemin appartenant à la Commune de Romagny cadastré ZM 167 et si besoin est sur une bande nécessaire à la parcelle ZM 112 (ex ZM 203) »

Vu l'importance des travaux qui seraient nécessaires de la mise en place de cet accès étant donné le dénivellement et les réseaux installés,

Vu l'emplacement des parcelles à proximité de la voie verte, de la salle de convivialité et de l'école, intéressant pour un éventuel projet communal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de M. HOMO Alain.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité,
ACCEPTÉ la proposition d'achat de M. HOMO Alain des parcelles ZM 160, 162, 163, 165, 166 et une partie de la ZM 154 pour une valeur de 30 000€,
ACCEPTÉ de prendre à sa charge les frais de géomètre, de notaire et de clôture,
S'ENGAGE à prévoir les sommes nécessaires au budget communal,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.



Délibération 2023-51 : Définition du montant des frais de fonctionnement de l'école pour les communes

L'enquête permettant de déterminer le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022 a défini les montants suivants :

558.50€ pour un enfant scolarisé à l'école élémentaire, soit une augmentation de 3,52% par rapport à l'année précédente.

931.30€ dont 364.22€ pour la part des ATSEM, pour un enfant scolarisé à l'école maternelle, soit une augmentation de 3,05% par rapport à l'exercice précédent.

Le service comptabilité de la commune a relevé les dépenses suivantes pour définir le coût réel :

	Prim + Ma	Primaire	Maternelle
	104	72	32
eau	925,21	640,53	284,68
electricite	4220,61	2921,96	1298,65
gaz	12636,73	8748,51	3888,22
pharmacie	104,65	72,45	32,20
fourn entr	2009,21	1390,99	618,22
petit équip	726,46	502,93	223,53
scol	5709,67	3952,85	1756,82
ent bat		0,00	0,00
ent bien mob	968,17	670,27	297,90
maintenance	3656,4	2531,35	1125,05
assurance	1381,45	956,39	425,06
transport scolaire	6462	4473,69	1988,31
tel	707,35	489,70	217,65
nettoyage vitres	1068,42	739,68	328,74
ATSEM	38258,02	0,00	38258,02
Agent d'entretien	32325,97	22379,52	9946,45
contrôle sécurité	689,36	477,25	212,11
Total	111849,682	50948,07	60901,61
Coût fonct élève	1075,48	707,61	1903,18

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 4 contre,
DECIDE de définir le montant de la participation des communes aux frais de fonctionnement de notre école communale selon la moyenne des frais réels des enfants des classes maternelles et élémentaires soit 1 075.48€ par enfant.

Délibération 2023-52 : Définition du montant de la participation de la Commune aux évènements familiaux touchant les agents, les Elus, les Présidents d'association et chefs d'entreprises de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la somme attribuée par la Commune aux agents, Elus, Présidents d'association lors des évènements familiaux :

Naissance d'un enfant pour un agent ou un Elu : entre 40 et 60€

Mariage d'un agent ou un Elu : entre 90 et 110€

Décès du conjoint d'un agent ou d'un Elu : entre 50 et 70€

Mariage ou décès d'un enfant d'agent ou d'Elu : entre 50 et 70€

Décès d'un père, mère, frère ou sœur d'un agent ou d'un Elu : entre 40 et 60€

Décès d'un chef d'entreprise de la Commune, d'un professeur de notre école communale ou d'un président d'association dont le siège est à Romagny Fontenay : entre 50 et 70€

Décès d'un conjoint d'un chef d'entreprise, d'un professeur ou d'un président d'association : entre 40 et 60€

Décès d'un ancien conseiller municipal : entre 40 et 60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 15 voix pour, 2 absentions et un contre,
ACCEPTÉ la proposition de M. le Maire concernant la valeur de la gerbe de fleurs ou du cadeau pour les évènements familiaux des agents, élus, chefs d'entreprise, professeurs et présidents d'associations de la Commune.

Délibération 2023-53 : Déplacement d'un candélabre route de la Gaumerais.

Dans le cadre de l'aménagement des abords de la route de la Gaumerais, les travaux de déplacement d'un candélabre comprennent la dépose, les terrassements nécessaires pour la reprise du réseau souterrain sans allongement, la mise en place du massif, la repose et le raccordement du candélabre en fond d'accotement.

L'estimation des travaux est de 2 600€ HT dont 780€ sont financés par le SDEM50.

La participation de la Commune est de 1 820€ HT soit 2 184€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires au budget annexe Lotissement Le Potager,

AUTORISE Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération 2023-54 : Aménagement du réseau électrique du lotissement Le Potager.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement du potager le SDEM 50 assurera :

- La fourniture et la pose des câbles de réseau de distribution électrique, d'éclairage public, y compris sablage et grillage, dans une tranchée mise à disposition par la Commune,
- La fourniture et la pose des coffrets de branchements,
- La fourniture et la pose du matériel d'éclairage public,
- L'étude de la desserte et le dossier administratif de déclaration préalable.

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune, est de 22 100€ HT.

La participation du SDEM50 étant de 12 530€, il reste 9 570€ HT à charge de la Commune plus 640€ de TVA soit un montant TTC de 10 210€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement,

S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget annexe Lotissement Le Potager,

S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,

DONNE pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Délibération 2023-55 : Délibération modificative du budget communal : Crédits aux articles 673 et 681.

Suite au pointage réalisé avec l'aide de notre conseillère aux décideurs locaux Mme HUS ROUSSEL Stéphanie, il convient de modifier le budget ainsi :

- 1) Afin de régulariser la double émission d'un titre pour participation aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune de Le Neufbourg :
 - + 5 200.00€ à l'article 673
 - 5 200.00€ à l'article 615231
- 2) Afin de prévoir les dotations aux provisions pour dépréciation des actifs soit 15% des restes à recouvrer soit la somme de 371€ :
 - + 371€ à l'article 681
 - 371€ à l'article 615231

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE de modifier le budget communal en créditant de 5 200€ l'article 673 et de 371€ l'article 681 et en réduisant l'article 615231 de 5 571€ afin de conserver l'équilibre budgétaire.

Informations et questions diverses

☞ Suite au décret de mars 2023, Il sera bientôt défini par des groupes de travail de la Communauté d'Agglomération des zones d'accélération des énergies renouvelables. Les propriétés situées dans ces zones bénéficieront d'aides pour installer des panneaux photovoltaïques. Les plus grands bâtiments agricoles à partir de 500m² devront ainsi en être équipés.

☞ Réparation de l'horloge et du moteur de l'Angélus de l'église de Fontenay pour un montant de 3 206€. Présentation des plans de la réfection des vestiaires de football de Romagny, le permis de construire est déposé.

☞ Abandon du projet foot 5 du fait de la baisse de la subvention et d'un reste à charge trop important pour la commune (au moins 50 000€)

☞ Les travaux de réfection de la salle de Fontenay seront terminés pour le 9 octobre.

☞ REZO POUCE, les inscriptions sont ouvertes sur le site : <https://m.mobicoop.fr/#/hitchHiking/register>

☞ Partenariat entre la Commune et le Comité jeunesse du Forum du Mortainais pour accueillir des jeunes pour une approche alternative et constructive aux sanctions disciplinaires par la responsabilisation.

☞ Elections sénatoriales le 24 septembre

☞ Réunion des conseils municipaux de Mortain, Le Neufbourg et Romagny Fontenay pour le projet de redéfinition du périmètre du site naturel des cascades.

☞ Commission voirie avec l'ATD et l'entreprise PIGEON le 26 septembre à 14h30.

☞ Concours gastronomique le 2 octobre avec la confrérie des Vikings.

☞ Formation à la gestion des incivilités pour les Elus organisée par la gendarmerie d'Avranches le 11 octobre.

☞ Repas des cheveux blancs le 15 octobre à 12h.

Séance levée à 22h10

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Jérôme BOUTELOUP